

Statuts de la Maison Des Jeux De Touraine

Table des matières

| | |
|---|---|
| Table des matières..... | 2 |
| Article 1- Constitution..... | 2 |
| Article 2- Dénomination..... | 2 |
| Article 3-Objet..... | 2 |
| Article 4- Siège social..... | 2 |
| Article 5- Admission et adhésion..... | 3 |
| Article 6- Composition..... | 3 |
| Article 7- Perte de la qualité de membre..... | 3 |
| Article 8-Assemblée générale ordinaire(AG)..... | 3 |
| 8.1. L'ordre du jour..... | 3 |
| 8.3 Vote et délibérations..... | 3 |
| 8.4. Nomination/renouvellement des membres du conseil d'administration (CA):..... | 4 |
| 8.5. Quorum :..... | 4 |
| Article 9- Assemblée générale extraordinaire..... | 4 |
| Article 10- Conseil d'administration/Bureau..... | 4 |
| Article 11- Ressources de l'association..... | 5 |
| Article 12- Comptabilité..... | 5 |
| Article 13- Dissolution – Liquidation des biens..... | 5 |
| Article 14- Règlement intérieur, formalités de déclarations..... | 5 |

Article 1- Constitution

Il est créé entre les soussignés et toute autre personne qui aura adhéré aux présents statuts et remplira les conditions ci-après définies, une association déclarée qui sera régie par la loi 1901 et les présents statuts.

Article 2- Dénomination

La dénomination de l'association est : Maison Des Jeux de Touraine et par abréviation : MDJT.

Article 3-Objet

Le jeu témoigne de l'histoire des peuples.

Au regard de l'évolution permanente des formes de jeu et de leur originalité, il convient de le considérer comme un phénomène culturel.

Le jeu apporte une contribution fondamentale à l'éducation et à la formation du citoyen.

A tous les âges de la vie, il stimule la curiosité, la réflexion et le langage qui sont des moteurs du développement individuel et social.

Afin de favoriser la découverte du jeu et son accessibilité, la MDJT souhaite développer des projets adaptés à tous les publics en étroite liaison avec le quotidien, en privilégiant une approche participative, expérimentale et ludique.

La création de la MDJT s'inscrit donc dans cette volonté de :

- Promouvoir le jeu comme pratique culturelle populaire, comme loisir d'utilité sociale, en tant que outil pédagogique et domaine de formation.
- Favoriser l'interassociatif et la communication au sein du réseau existant.

Article 4- Siège social

Le siège social de la MDJT est fixé au 7 rue Toulouse Lautrec 37000 Tours. Il peut être transféré à une adresse différente, par simple décision du conseil d'administration.

Article 5- Admission et adhésion

Ne peuvent participer aux délibérations et scrutins que les membres à jour de cotisation.

Pour faire partie de la MDJT, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de sa cotisation annuelle.

Qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales (associations, syndicats, sociétés, individus...) toute adhésion peut être soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Les mineurs peuvent adhérer à la MDJT sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

Article 6- Composition

L'association se compose des :

- membres actifs, personnes physiques ou morales de droit privé ou public qui participent aux activités de l'association et s'acquittent d'une cotisation annuelle,
- membres d'honneur et bienfaiteurs, ce titre est décerné par le conseil d'administration sur la proposition du bureau à toute personne physique qui rend ou a rendu des services importants à l'association. Ils sont exonérés du paiement de la cotisation et conservent le droit de participer avec une voix consultative aux assemblées générales.

Article 7- Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par décès,
- par démission adressée par écrit au président de la MDJT,
- par radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave.

Aucune décision ne pourra être prise sans que l'intéressé n'ait été au préalable requis de fournir des explications.

Le règlement intérieur pourra préciser quels sont les motifs graves.

Article 8-Assemblée générale ordinaire(AG)

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois par an.

La convocation est adressée par le président du conseil d'administration, accompagnée de l'ordre du jour, au moins un mois avant celle-ci.

8.1. L'ordre du jour

Il est fixé par le conseil d'administration, il doit comporter obligatoirement :

- un compte rendu moral présenté par le président ou le secrétaire,
- un compte rendu financier présenté par le trésorier,
- s'il y a lieu, le renouvellement des membres du conseil d'administration.

L'ordre du jour pourra en outre comprendre des questions diverses ; mais ne pourront être traitées que celles qui auront été préalablement précisées sur la convocation et arrêtées quinze jours avant la date de l'assemblée générale. Les questions soumises directement en AG pourront éventuellement être débattues, mais elles ne seront pas nécessairement soumises à délibération.

Le président en exercice préside l'assemblée, assisté par un secrétaire qui sera chargé d'établir le procès verbal de la séance et de l'envoyer dans un délai de deux mois après la séance.

8.2 Vote et délibérations

Chaque membre votant dispose d'une voix, tout membre votant empêché peut se faire représenter par un autre membre actif votant, muni d'un pouvoir écrit. Aucun membre votant ne peut toutefois détenir plus d'un pouvoir écrit.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur les points abordés par l'ordre du jour. Elle définit les orientations pour l'année à venir et vote également le projet et le budget de l'exercice suivant. Elle fixe le montant de la cotisation.

Le rapport du trésorier sur la situation financière de l'association est soumis à l'approbation de l'assemblée dans un délai de six mois après la clôture des comptes.

8.3. Nomination/renouvellement des membres du conseil d'administration (CA):

La MDJT est administrée par un conseil d'administration dont les membres sont élus par l'assemblée générale parmi ses propres membres.

Les votants inscrivent sur le bulletin au plus autant de noms de candidats différents qu'il y a de postes à pourvoir.

S'il y a plus de candidats que de postes disponibles, seront élus que les candidats recueillant le plus de voix sur leur nom.

S'il y a moins ou autant de candidats que de postes disponibles, ne seront élus que les candidats recueillant sur leur nom la moitié des voix.

Le conseil d'administration est élu pour deux années et renouvelable par moitié chaque année. Les administrateurs sortants peuvent se représenter.

Les fonctions d'administrateur de la MDJT sont bénévoles.

Les mineurs de plus de seize ans sont éligibles au conseil d'administration (avec autorisation des parents ou tuteurs légaux) toutefois ils ne peuvent pas accéder au poste de président et trésorier pour les raisons légales qui incombent à ces postes.

8.4. Quorum :

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale ordinaire doit être composée 5% des membres présents ou représentés de la MDJT.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Si le quorum n'est pas réuni, une seconde assemblée se tiendra dans le mois suivant et pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Article 9- Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire, comme son nom l'indique, sert pour une cause particulière : modification des statuts, dissolution de l'association, démission du conseil d'administration...

Il s'agit d'une assemblée générale comme les autres (voir Article 9-), mais l'ordre du jour ne comporte qu'un seul point.

Devant la gravité de la décision à prendre, il peut être précisé d'autres modalités de convocation, de présence ou de vote, notamment sur les majorités requises.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale extraordinaire doit être composée de 5% des membres présents ou représentés de la MDJT.

Dans le cas où le quorum ne serait pas respecté, l'assemblée est de nouveau convoquée dans le mois suivant la première date de rencontre sans obligation de quorum.

Article 10- Conseil d'administration/Bureau

Le conseil d'administration assure la gestion de la MDJT entre deux assemblées générales et conformément à l'objet des statuts. Il est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de la MDJT et dans le cadre des résolutions adoptées par l'assemblée générale. Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier de faire le point sur la situation financière de l'association.

Le CA choisit parmi ses membres un bureau composé de :

Un président, un ou deux vice-présidents, un trésorier, un secrétaire.

Le règlement intérieur précisera les rôles de président, vice-président, trésorier et secrétaire.

Le bureau n'a pas de pouvoir de décisions, il prépare le CA et peut inviter à ses réunions toutes personnes qu'il juge utile.

Le CA se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président ou d'au moins un tiers de ses membres, et chaque fois que l'intérêt de la MDJT le demande. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour.

Tout membre du conseil, qui sans excuse n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le CA pourra inviter toute personne dont la présence lui paraîtra opportune à ses réunions.

La MDJT peut employer des salariés pour la mise en œuvre de ses projets. Cette décision est du ressort du conseil d'administration. Celui-ci peut donner mandat à un salarié de l'association pour la mise en œuvre de la décision d'embauche, recrutement et gestion quotidienne de l'emploi.

Les salariés sont conviés à chaque CA à titre consultatif.

Chaque membre du conseil d'administration dispose d'une voix. Tout membre votant empêché peut se faire représenter par un autre membre votant, muni d'un pouvoir écrit. Aucun membre ne peut toutefois détenir plus d'un pouvoir écrit. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement. En cas de partage la voix du président est prépondérante.

Article 11- Ressources de l'association

Les ressources de la MDJT se composent :

- Des cotisations des membres de l'association.
- Des subventions qui peuvent lui être accordées par l'état, ainsi que par les autres collectivités publiques.
- Des intérêts et revenus des biens et valeur lui appartenant.
- Des sommes perçues en contrepartie des services exécutés.
- De toutes autres ressources découlant directement ou indirectement de ses activités, y compris don manuel, mécénat d'entreprise...etc.
- D'une manière générale de toutes ressources autorisées par la loi.

Article 12- Comptabilité

Une comptabilité est tenue conformément au plan comptable en vigueur, faisant apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan.

Article 13- Dissolution – Liquidation des biens

En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, qui pourvoit à la liquidation du patrimoine de la MDJT. Pour ce faire, elle pourra nommer un ou plusieurs liquidateurs, membres ou non de la MDJT, dont elle déterminera souverainement les pouvoirs pour réaliser l'actif et acquitter le passif, conformément à la loi.

Elle statue également sur la dévolution des biens composant le patrimoine de la MDJT, après reprise par les apporteurs de ce qui demeurerait de leurs apports.

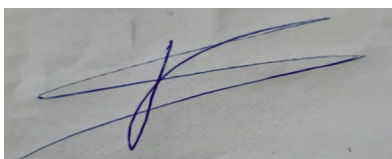
Cette reprise devra être demandée dans un délai de six mois à partir du jour où la dissolution définitive de la MDJT aura été portée à la connaissance des intéressés et, en toute hypothèse dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de dissolution définitive.

Article 14- Règlement intérieur, formalités de déclarations

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fera approuver par la prochaine assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus aux statuts et accomplir les formalités de déclaration et de publication prévue par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'original des présents statuts pour accomplir les formalités de déclaration prévues par la loi 1901.

Fait à Tours le 09-01-23,



MAISON DES JEUX DE TOURAINÉ
7 RUE T LAUTREC
37000 TOURS
06 88 99 10 54
CONTACT@MDJT.ORG